Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/128	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Marché publics*
Objet : *C23015 - Conclusion d'un contrat d'acquisition de logiciel ASALAE, de prestations associées et de maintenance*

Le Maire de Sevran,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1er août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville relatif à la prestation de service d'impression, de mise sous plis, de routage et d'affranchissement des courriers,

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'acquisition de logiciel ASALAE, de prestations associées et de maintenance par la société LIBRICIEL sise 140, rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour répondre au besoin susmentionné de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'offre susmentionnée se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de conclure un contrat d'acquisition de logiciel ASALAE, de prestations associées et de maintenance.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que le montant d'acquisition de logiciel ASALAE et des prestations au présent contrat seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées selon les prix indiqués au contrat et ce pour un montant maximum annuel de 13 400,00 € H.T.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que le montant du contrat de maintenance est de 6 500,00 € H.T.

ARTICLE 4 : **PRÉCISE**, encore, que ledit contrat de maintenance part à compter de la notification jusqu'à la fin de l'année civile pour la période initiale et peut être reconduit annuellement une fois, par reconduction tacite.

ARTICLE 5 : **DIT** que la période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 sera facturée au prorata en ce qui concerne la maintenance annuelle et le support annuel à compter de la mise en œuvre du logiciel ASALAE.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société LIBRICIEL, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société LIBRICIEL

Fait à Sevran, le 19 AVR. 2023

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

Le Maire,

Stéphane BLANCHET

Le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le : 19 AVR. 2023
- affiché le : 19 AVR. 2023